BULLETIN D'ADHÉSION 2027

AU SYNDICAT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Pour adhérer au SER, merci de nous retourner par mail à Stéphanie CONAN : **adhesion@enr.fr**

- ce formulaire d'adhésion complété,
- un courrier séparé (ou email d'accompagnement) précisant l'activité de votre société dans le secteur des EnR et vos motivations d'adhésion au SER,
- les coordonnées, à minima, de trois points de contacts en interne (nom, prénom, fonction, email, téléphone). Cette liste pourra être complétée après validation de l'adhésion.

Le règlement de la cotisation, correspondant à votre collège d'adhésion (cf. grille au verso) pourra être effectué à réception de facture par virement bancaire.

Conformément aux statuts du SER disponibles sur le site **enr.fr** :

- toute adhésion est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration du Syndicat,
- l'adhésion est renouvelable par tacite reconduction sauf démission pour l'année suivante par courrier recommandé avec accusé de réception avant le 30 septembre de l'année en cours.

SOCIÉTÉ ADHÉRENTE

Nom de la société : .....

Représentée par[1] : .....

En qualité de : .....

Adresse : .....

.....

Code Postal : ..... Ville : .....

Pays : .....

Tél. : .....

Site web : .....

E-mail (non générique) : .....

N° de SIRET : .....

N° TVA intracom. : .....

ACTIVITÉ « ÉNERGIES RENOUVELABLES »

Merci d'indiquer la ou les filières dans lesquelles vous exercez votre activité, ainsi que le pourcentage de cette activité dans votre activité totale « Énergies Renouvelables » (le total doit être égal à 100 %)

Biocarburants et e-fuels : ..... |__|__| % de notre activité

Bois énergie et biocombustibles solides : .. |__|__| % de notre activité
(secteur collectif, tertiaire et industriel)

Bois énergie secteur domestique : ..... |__|__| % de notre activité

Valorisation énergétique des déchets : ... |__|__| % de notre activité

Énergies marines : ..... |__|__| % de notre activité

Éolien terrestre : ..... |__|__| % de notre activité

Éolien en mer : ..... |__|__| % de notre activité

Gaz renouvelables : ..... |__|__| % de notre activité

Géothermie : ..... |__|__| % de notre activité

Hydroélectricité : ..... |__|__| % de notre activité

Hydrogène : ..... |__|__| % de notre activité

Pompes à chaleur : ..... |__|__| % de notre activité

Solaire photovoltaïque : ..... |__|__| % de notre activité

Solaire thermique : ..... |__|__| % de notre activité

Solaire thermodynamique : ..... |__|__| % de notre activité

Stockage d'énergie : ..... |__|__| % de notre activité

Total : **100** %

INFORMATIONS FACTURATION

Nom de la société : .....

Représentée par[1] : .....

En qualité de : .....

Adresse (si différente) : .....

.....

Code Postal : ..... Ville : .....

Pays : .....

Code adressage facturation électronique : .....

.....

N° de SIRET : .....

N° TVA intracom. : .....

Bon de commande nécessaire : ☐ OUI ☐ NON

Si oui, e-mail bon de commande :.. .....

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Dernier chiffre d'affaires annuel déclaré :

en France : ..... € Monde : ..... €

Dernier chiffre d'affaires annuel déclaré dans le secteur des EnR en France : ..... €

Part de l'activité réalisée à l'export (en pourcentage) :

.....

Merci de cocher votre collège d'adhésion correspondant à votre société (au dos de ce formulaire).

Fait à : ..... Date : .....

Signature et cachet de la société[2]

(1) Sera le contact officiel, seul habilité à voter aux élections internes du SER, recevra les courriers d'appel à cotisation, les convocations aux A.G., les factures (sauf si contact de facturation différent).

(2) La signature inclut l'acceptation du règlement intérieur du SER.

BARÈME DES COTISATIONS 2027

Cochez le collège correspondant à votre société

	DESCRIPTION	COTISATION*	DROIT DE VOTE	
A*	• Start-up des énergies renouvelables répondant cumulativement aux critères suivants : · Être une entreprise indépendante, non contrôlée par un groupe excédant les seuils européens applicables aux PME ; · Avoir été créée depuis moins de deux (2) ans à la date de la demande d'adhésion ; · Relever de la définition européenne des microentreprises ou petites entreprises (effectif inférieur à 10 salariés et chiffre d'affaires annuel ou total de bilan inférieur ou égal à 2 M€) ; · Développer une activité innovante dans le domaine des énergies renouvelables ou de leurs chaînes de valeur ; · Exercer une activité effective ou en cours de développement sur le marché français. • Les sociétés d'économie mixte (SEM) intervenant dans le domaine des énergies renouvelables, dont le budget annuel, apprécié au titre du dernier exercice clos, est inférieur à 100 000 €. **L'adhésion au collège A* est réservée aux nouveaux adhérents et est limitée à une durée maximale de deux (2) années civiles consécutives.**	**1608€ HT** 1929,60 € TTC	**0**	☐
A	• Associations ayant un chiffre d'affaires en France inférieur à 100 000 € et au moins un membre adhérent au SER • Professionnels et industriels ayant un chiffre d'affaires en France inférieur à 2 M€ dans le secteur des énergies renouvelables et dont la maison-mère génère un chiffre d'affaires toutes activités dans le monde inférieur à 10 milliards d'euros	**3216€ HT** 3859,20 € TTC	**1**	☐
B	• Associations ayant un chiffre d'affaires en France supérieur à 150 000 € • Professionnels et industriels ayant un chiffre d'affaires en France supérieur à 2 M€ dans le secteur des énergies renouvelables et dont la maison-mère génère un chiffre d'affaires toutes activités dans le monde inférieur à 10 milliards d'euros	**6432€ HT** 7718,40 € TTC	**2**	☐
B'	• Associations ayant un chiffre d'affaires en France supérieur à 200 000 € • Professionnels et industriels ayant un chiffre d'affaires en France supérieur à 6 M€ dans le secteur des énergies renouvelables et dont la maison-mère génère un chiffre d'affaires toutes activités dans le monde inférieur à 10 milliards d'euros	**9648€ HT** 11577,60 € TTC	**3**	☐
C	• Associations ayant un chiffre d'affaires en France supérieur à 250 000 € • Professionnels et industriels ayant un chiffre d'affaires en France supérieur à 10 M€ dans le secteur des énergies renouvelables ou dont la maison-mère génère un chiffre d'affaires toutes activités dans le monde supérieur à 10 milliards d'euros	**12864€ HT** 15436,80 € TTC	**4**	☐
C'	• Associations ayant un chiffre d'affaires en France supérieur à 300 000 € • Professionnels et industriels ayant un chiffre d'affaires en France supérieur à 30 M€ dans le secteur des énergies renouvelables	**19296€ HT** 23155,20 € TTC	**6**	☐
D	• Professionnels et industriels ayant un chiffre d'affaires en France supérieur à 50 M€ dans le secteur des énergies renouvelables	**25728€ HT** 30873,60 € TTC	**8**	☐
D'	• Professionnels et industriels ayant un chiffre d'affaires en France supérieur à 60 M€ dans le secteur des énergies renouvelables	**38592€ HT** 46310,40 € TTC	**12**	☐
E	• Professionnels et industriels ayant un chiffre d'affaires en France supérieur à 75 M€ dans le secteur des énergies renouvelables	**51456€ HT** 61747,20 € TTC	**16**	☐
E'	• Professionnels et industriels ayant un chiffre d'affaires en France supérieur à 85 M€ dans le secteur des énergies renouvelables	**77184€ HT** 92620,80 € TTC	**24**	☐
F	• Professionnels et industriels ayant un chiffre d'affaires en France supérieur à 100 M€ dans le secteur des énergies renouvelables	**102912€ HT** 123494,40 € TTC	**32**	☐
U	• Écoles et universités (U)	**245€ HT** 294 € TTC	**sans**	☐

* Cotisations 2027

Les adhésions sont valables par année civile.
Les adhérents qui adhèrent en cours d'année, doivent s'acquitter de :

- 100 % du montant de la cotisation quand leur adhésion est validée par un conseil d'administration qui se tient du 1er janvier au 30 juin,
- 50 % du montant de la cotisation quand leur adhésion est validée par un conseil d'administration qui se tient du 1er juillet au 31 décembre.